

Mis en ligne le : 28/05/2026

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 084-200044402-20260521-2026\_18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



**NOMBRES DE MEMBRES**

En exercice : 41

Présents : 30

Absents représentés : 5

Absents non représentés : 6

Votants : 35

Date de la convocation : le 13/05/2026

Date de mise en ligne de la convocation : le  
13/05/2026

Objet :

**N° 2026-18  
Election du membre  
du Bureau n°3**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale**

**Séance du 21 05 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à 9 heures 30 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle polyvalente d'Entrechaux, sous la Présidence de Monsieur PERILHOU Jean-François.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (30) :**

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (6) :  
FIORENTINO Frédéric, GERENT Eric, LAPORTE Jean-François, PUIG Stéphane, TADDIO Guillaume, VIAU Gérôme

Pays d'Orange en Provence (4) : CAMBON Alexandra, GRAILLOT Pascal, MARSEILLE David, REYNIER-DUVAL Christophe

Communauté de Communes Vaison Ventoux (6) :  
CRIQUILLION Brice, DORGAL Georges, DURAND Laurent, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard, THIBAUD Thierry

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (8) : AYOU Patrick, FEUILLAS Annie, GOURDON Claudine, LEBRE Amélie, MEGE Martial, PERRIER Patrick, PEYRON Roland, TREMORI Michel

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) :  
GUIGUE François

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (5) :  
ADAM Denis, BRUNET Julien, FREUND Daniel, GUIMETY Nicolas, MEFFRE Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (5) :** PALIES Catherine pouvoir à PEYRON Roland, ROUX Frédéric pouvoir à PERILHOU Jean-François, TRAPPO Roger pouvoir à RAINERI Gérard, ORIVELLE Sébastien pouvoir à GRAILLOT Pascal, TESTUT Jean-Paul pouvoir à CAMBON Alexandra

**EXCUSES (6) :** GARROT Paul, ROUX Patrick, DE CAMARET Patrice, MANCIP Christian, LEUK Jean-Noël, ROBERT Laurent

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Gérard RAINERI

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical désigne un bureau composé de onze membres comprenant le Président, les quatre Vice-présidents et six autres membres élus par le comité parmi les délégués des trois secteurs géographiques avec la représentativité suivante :

- 3 membres du secteur A
- 2 membres du secteur B
- 1 membre du secteur C

Chaque membre du bureau est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les opérations de vote ont été réalisées sous la direction du Président du SMOP Monsieur PERILHOU Jean-François, assisté de deux assesseurs M. TADDIO Guillaume et M. FREUND Daniel, désignés parmi les délégués présents.

Monsieur le Président, fait l'appel nominal des candidats à l'élection du membre du Bureau n°3, représentant le secteur A.

Candidatures à l'élection du membre du Bureau n°3, représentant le secteur A : M. LAPORTE Jean-François, délégué de Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (secteur A)

Le comité syndical prend acte des candidatures.

**Résultat du vote au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de votants : 35

Abstentions : 0

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Monsieur LAPORTE Jean-François obtient 35 voix

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L.5211-6, L.2122-7,

Vu les statuts du SMOP entérinés par arrêté interpréfectoral des Préfets de la Drôme et du Vaucluse en date du 24/07/2019,

Vu l'exposé de M. le Président en séance,

Vu la délibération datée de ce jour, fixant le nombre de Vice-présidents et autres membres du Bureau du SMOP,

Vu la candidature de M. LAPORTE Jean-François,

Vu le résultat du scrutin,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau annexé à la présente délibération,

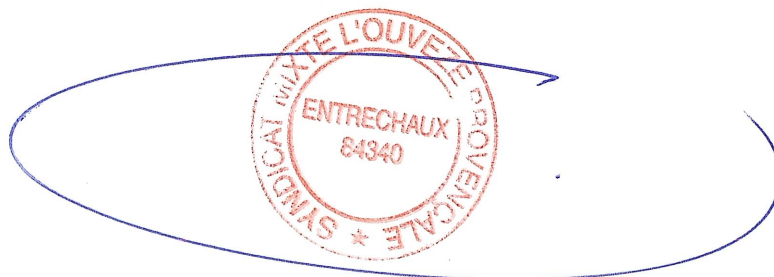
**ELIT** M. LAPORTE Jean-François, en qualité de membre du Bureau n°3. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Gérard RAINERI

Le Président,  
Jean-François PERILHOU



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site internet de la collectivité et transmis en Préfecture du Vaucluse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.